

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DDEEES 4 G Subvention et convention avec l'association Mission Locale de Paris.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé des motifs en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose une subvention et une convention avec l'association Mission Locale de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris, 8 rue de Cîteaux (12e.).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.749.000 euros est attribuée à la Mission Locale de Paris ((numéro SIMPA 51804 – numéro de dossier : 2012_03276.) à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au titre de l'année 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 91, nature 6574 – ligne DF 550006 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012.